

Pour les parcours de découverte du monde professionnel, les **établissements publics, agricoles et privés sous contrat de l'académie de Strasbourg** peuvent déposer des demandes de subvention à la Darilv.

Consulter les conditions d'éligibilité des échanges sur notre site : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-regionaux-transfrontaliers-et-en-pays-germanophones/mobilites-des-eleves-et-des-apprentis-vers-les-pays-germanophones/parcours-de-decouverte-du-monde-professionnel/>

1. Avant le parcours, déposer une demande électronique :

Il est nécessaire que **l'enseignant responsable** soit présent pour compléter la demande d'aide financière en ligne afin d'apporter un certain nombre d'éléments sur le **projet pédagogique** du parcours : Titre du projet pédagogique / Thème dominant, programme et objectifs pédagogiques, date et lieu de la mobilité et la production finale prévue.

A noter que les [salons emploi-formation](#) sont éligibles dans les parcours de découverte du monde professionnel. **Nous vous remercions de faire votre demande au moins un mois à l'avance.**

Le **budget prévisionnel du parcours de découverte du monde professionnel** (dépenses et recettes) doit également être détaillé dans la demande en ligne.

Les demandes de subvention se font désormais sur la plateforme ALLEMOBIL. Il s'agit d'un logiciel en ligne qui centralise toutes les étapes de la demande de subvention (édition, validation et retours). Il est accessible sur Arena (Enquêtes et Pilotages) ou en cliquant sur les liens suivants :

- Pour les chefs d'établissement et gestionnaires : <https://si2d.in.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>
- Pour les enseignants : <https://si.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>

Vous trouverez une notice explicative directement sur la plateforme ALLEMOBIL.

Dates limites pour le dépôt des demandes de subventions en ligne à la Darilv

10 septembre 2022

pour les déplacements d'élèves prévus **entre septembre 2022 et octobre 2022**

14 octobre 2022

pour les déplacements d'élèves prévus **entre novembre 2022 et janvier 2023**

13 janvier 2023

pour les déplacements d'élèves prévus **entre février 2023 et avril 2023**

7 avril 2023

pour les déplacements d'élèves prévus **entre mai 2023 et juillet 2023**

Plus la demande est déposée en amont, plus tôt l'établissement reçoit la réponse sur la possibilité d'une subvention du fonds commun LCR et le montant réservé pour ce parcours.

2. Après le parcours, envoyer les documents :

Après paiement des factures, dans un délai de deux mois après la sortie de vos élèves, envoyer une copie de l'ensemble des documents par courrier postal **en un seul envoi à la Darilv** :

Rectorat – Darilv
6, rue de la Toussaint
67 975 Strasbourg cedex 9

Listes des pièces à envoyer :

- la notification d'attribution de subvention recto/verso
- un bilan pédagogique mentionnant le nombre de participants (une page maximum)
- une copie des factures (à l'adresse de l'établissement français) :
 - ✓ Frais de déplacement
 - ✓ Frais de déplacement sur place
 - ✓ Frais d'hébergement (le cas échéant)
 - ✓ Frais liés aux activités culturelles (le cas échéant)
 - ✓ Frais d'intervenants (le cas échéant)
 - ✓ Frais de matériel pédagogique lié au projet (le cas échéant, ces frais pourront être subventionnés, s'ils sont justifiés par le projet. La hauteur de la subvention sera fixée par la commission.)

- un RIB du compte bancaire de l'établissement

Ne pas envoyer les factures des autres frais (frais de repas, cadeaux, sorties récréatives/divertissements...).

3. Versement de la subvention

Le dossier une fois traité et validé par la Darilv, le GIP-FCIP Alsace envoie à l'établissement une notification d'attribution d'aide financière et verse l'aide financière sur le compte bancaire de l'établissement.

Contact à la Darilv :

- Suivi pédagogique : Cécile Reinbolt – 06.12.28.46.89 – cecile.reinbolt@ac-strasbourg.fr
- Suivi administratif : Marie Quéré – 03.88.23.38.51 – ce.maeri@ac-strasbourg.fr